



URBANISME

MISE EN LIGNE LE 01-07-2024

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° DP 17306 24 00112

Demande du 30/01/2024

Adresse des travaux :

30 Route DE LA PLAINE

17200 ROYAN

DESTINATAIRE

SCI MIRASOL

Monsieur ARRIVE Laurent

6 Rue DES BRUYERES

17200 ROYAN

Affaire suivie par Mme BONNET Stéphanie

Objet : Rejet tacite

Envoi Recommandé avec AR

Monsieur,

Vous avez déposé une demande Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes à la mairie de Royan le 30/01/2024.

Par lettre du 15/02/2024 notifiée le 20/02/2024, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- DP02. : Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme]. Merci de délimiter sur le plan de masse la partie de toiture concernée par les travaux. il sera nécessaire de faire également figurer les angles de prise de vue des photographies à fournir.
- DP03. : Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme] En cas de modification de charpente, il sera nécessaire de fournir un plan de coupe coté avant et après travaux.
- DP04. : Un plan des façades et toitures [Art. R.431-10a) du code de l'urbanisme]. Merci de fournir un plan cotée de chaque façade concernée avant et après travaux.
- DP06. : Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c du code de l'urbanisme]. Merci de fournir un photomontage permettant d'apprécier les modifications apportées à la construction.
- DP07. : Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]. Merci de fournir une photographie de chaque façade concernée par les travaux, de préférence volets ouverts afin de pouvoir apprécier le dessin des fenêtres actuelles.
- DP08. : Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]. Merci de fournir une photographie depuis le domaine public afin d'apprécier l'environnement bâti (construction et voisinage).
- DP11. : Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 du code de l'urbanisme]. Merci de fournir un descriptif complet des travaux en indiquant également la nature couleur et dimension des matériaux. Il sera nécessaire de fournir un visuel du modèle de porte d'entrée choisi et de préciser en cas de volets existants s'ils sont conservés ou remplacés.

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de Royan à la date du 20/05/2024, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. **Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.**

En conséquence, vous pourrez déposer une nouvelle demande tenant compte des éléments cités supra si vous souhaitez réaliser votre projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



ROYAN, le 19/06/2024
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,
Didier SIMONNET

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat le 25 JUIN 2024 dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Correspondance à adresser impersonnellement à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE – 80 Avenue de Pontailiac – CS n°80218 - 17205 ROYAN CEDEX – ☎ : 05.46. 39.56.74

Internet : www.ville-royan.fr – email : urbanisme@mairie-royan.fr